



ARRETE N° 126 V /2025
Réglementant le stationnement sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,
Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,
Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,
Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Considérant la demande du service déchets de la Communauté de Communes du Haut-Poitou en date du 12 mai 2025, il est nécessaire de **réglementer le stationnement au fond du Hameau du Haut Coquet** (commune de Vouillé) ;

ARRETE

Article 1.- En raison de la collecte des déchets et de la nécessité pour le camion-benne de manœuvrer, le stationnement sur les places de parking situées en bout d'impasse sera interdit à tous les véhicules.

Cet arrêté prendra effet chaque mercredi à partir de 20 heures jusqu'au jeudi à 12 heures.
Entrée en vigueur : mercredi 21 mai 2025.

Article 3.- La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

Article 4.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Service déchets CCHP
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 21 mai 2025

Éric MARTIN

Par délégation du Maire,
adjoint

